

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 18/11/2024

VOI.24.00.A02929

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE LA FAYETTE et RUE LOUIS GARNIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/11/2024 au 29/11/2024 RUE LA FAYETTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 16h30 RUE LA FAYETTE dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS GARNIER et le giratoire de la RUE DES CAUSSES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès aux parkings des entreprises FCI et FLOWBIRD situés au N°2 RUE DE LA FAYETTE seront autorisés depuis le giratoire de la RUE DES CAUSSES.

**Article 2 :** À compter du 26/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, une déviation est mise en place entre 8h00 et 16h30 pour tous les véhicules circulant sur RUE DE LA FAYETTE depuis la RUE FRANCIS WEY en direction de la RUE DES CAUSSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUIS GARNIER.

**Article 3 :** À compter du 26/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, une déviation est mise en place entre 8h00 et 16h30 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DES CAUSSES depuis la RUE ALFRED de VIGNY, la RUE DU LANGUEDOC et le BOULEVARD ALLENDE en direction de la RUE DE LA FAYETTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUIS GARNIER.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 NOV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée